

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PAUL BERT ELEMENTAIRE

Conforme au Règlement Départemental des écoles élémentaires et maternelles publiques du 23/11/2018

## **1. Fréquentation et obligation scolaire**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### **1.1 Obligation scolaire, absences, retard**

- Toute absence est signalée dans les meilleurs délais par les parents de l'élève, ou par la personne à qui il est confié, qui doivent en faire connaître les motifs, par le biais du téléphone ou par mail. Au retour de l'enfant un courrier écrit est remis à l'enseignant.
- Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information écrite à destination de l'enseignant et du directeur de l'école, précisant la date, la durée et les motifs de l'absence.
- En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, le directeur de l'école engagera un dialogue avec la famille sur la situation de l'enfant.
- Chaque mois, le directeur de l'école signale à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière c'est-à-dire, ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables, au moins quatre demi-journées dans le mois.
- En cas de retard, la famille accompagne l'enfant jusque dans la classe pour s'assurer que l'ouverture de l'école a pu se faire. L'ouverture après 8h30 ne peut être garantie : l'ouverture de l'école sur le temps scolaire est de la compétence du directeur d'école qui n'est pas toujours disponible.

### **1.2 Horaires conformes à la réglementation nationale**

La semaine scolaire à l'école élémentaire comporte, pour tous les élèves, vingt-quatre heures d'enseignement scolaire dont le contenu relève de la responsabilité de l'équipe enseignante, dans le cadre des textes nationaux en vigueur.

- Les heures d'enseignement sont réparties sur huit demi-journées les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés dix minutes avant l'heure d'entrée en classe, au début de chaque demi-journée. Les portes sont fermées à 8h30 et 14h00.
- Les activités pédagogiques complémentaires s'ajoutent aux heures d'enseignement. Elles visent en groupes restreint à apporter des aides aux apprentissages. Ces activités proposées aux élèves sont conduites sous la responsabilité d'un enseignant de l'école et font l'objet d'un contrat entre la famille, l'élève et l'enseignant.
- Un élève ne peut quitter la classe avant la fin d'une demi-journée d'enseignement que si, un parent ou une personne autorisée, vient le chercher dans l'école aux horaires des récréations : de 10h15 à 10h45 et de 15h15 à 15h45. L'école ne sera pas ouverte en dehors de ces horaires.
- Après la classe, un élève ou un parent ne peut en aucun cas, revenir chercher un cahier, un livre ou un vêtement dans sa classe ou dans l'école.

### **1.3 Remise des élèves aux familles**

- Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, cantine ou de transport. Au-delà de l'enceinte scolaire, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

### **1.4 Temps périscolaires municipaux**

**Vu l'arrêté fixant le règlement intérieur des accueils périscolaires dans les écoles primaires publiques de Caluire du 13/10/14 :**

- Les inscriptions aux différents périscolaires se font auprès des services municipaux concernés : Simplicité.
- Toute modification de fréquentation des temps périscolaires doit être communiquée directement aux services municipaux.

## **2. Vie scolaire**

### **2.1 Dispositions générales**

L'école assure la continuité des apprentissages et a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre les filles et les garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et au respect de biens publics et d'autrui. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

### **2.2 Récompenses et sanctions**

- L'enseignant doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. Il encouragera et valorisera les comportements favorisant l'activité scolaire : respects d'autrui, entraide, calme, attention, soin.
- En cas de difficultés, après s'être interrogé sur ses causes, en relation avec la famille, l'enseignant décidera des mesures appropriées. Un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) pourra être proposé.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.
- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou enseignants seront portés immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Si le comportement d'un élève perturbe gravement et de manière durable le fonctionnement de la classe, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

- Réprimandes possibles dans le cadre de l'école :
  - Lettre d'excuses
  - Fiche de réflexion
  - Récréation aménagée : autre lieu, autre temps, autres camarades
- Récompenses : plus de responsabilités dans la vie de la classe, de l'école, de l'accompagnement de ses camarades.

### **3. Hygiène, santé et sécurité**

#### **3.1 Hygiène**

- Les parents doivent veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant.
- En cas d'apparition de lentes ou de poux, en informer l'enseignant et le directeur. Traiter énergiquement tête, vêtement et literie. Procéder à des vérifications régulières de la chevelure de l'enfant.
- Les élèves sont encouragés par l'enseignant, à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

#### **3.2 Santé des élèves**

- Toute allergie doit être signalée en début de chaque année scolaire par l'intermédiaire de la fiche de renseignements médicaux. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors établi par le médecin scolaire en présence de l'enseignant et du directeur à partir du protocole fourni par le médecin qui suit l'enfant. La famille s'engage alors à fournir les médicaments correspondants, dont la date de péremption couvre l'année scolaire en cours.
- Aucun médicament ne peut être administré à un élève sans PAI.
- Les familles doivent veiller à ne pas amener un élève fiévreux ou contagieux à l'école.
- Si un enfant semble malade à l'école, les parents sont prévenus et éventuellement priés de venir le chercher le plus rapidement possible.

#### **3.3 Accident des élèves**

- Les parents remplissent une fiche d'urgence en début de chaque année scolaire afin que l'école sache qui prévenir en cas d'accident survenu sur le temps scolaire.
- En cas d'incident ou d'accident, les parents sont prévenus immédiatement.
- En cas d'accident grave, les services d'urgence sont immédiatement contactés.

#### **3.4 Sécurité**

- Aucun objet présentant un danger quelconque pour l'enfant ou pour les autres, ne doit être apporté à l'école (objet pointu, inflammable, lourd, ...). Les parapluies sont interdits à l'école.
- Des exercices d'évacuation et de mise à l'abri ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

### **4. Autonomie et responsabilités de l'élève**

#### **4.1 Lunettes de vue**

Un élève n'est autorisé à porter ses lunettes lors des temps de récréation, des séances d'EPS, que sur demande écrite de la famille accompagnée d'un certificat médical.

#### **4.2 Vêtements**

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements des enfants à leur nom. Les vêtements non récupérés en fin d'année scolaire sont donnés à des œuvres caritatives.

#### **4.3 Jouets et objets de valeur**

- L'école n'est pas responsable des objets de valeur, des jouets ou effets personnels apportés à l'école.
- L'usage du téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdit.
- Les enfants peuvent apporter des jeux en petite quantité uniquement. (Ce que la poche peut contenir)
- Toutes les balles et autres objets à lancer sont interdits.
- L'utilisation des jeux personnels en récréation est soumise à l'autorisation des enseignants.

#### **4.4 Fournitures scolaires**

- Les manuels scolaires prêtés aux élèves doivent être couverts à la demande des enseignants. En cas de détérioration, de perte du matériel prêté, celui-ci devra être réparé ou remplacé par les familles.
- Le choix des manuels scolaires relève de la responsabilité de l'équipe enseignante.
- Les listes de matériel scolaire à fournir par les familles sont arrêtées par le conseil d'école. Elles ne contiennent que du matériel dont l'utilisation par l'élève est strictement personnelle.
- La somme d'argent demandée est à transmettre sous enveloppe cachetée au nom de l'élève. Tout règlement par chèque doit se faire à l'ordre de l'ASS PAUL BERT. L'adhésion des enfants aux associations scolaires est facultative, mais cette coopérative permet la participation de tous aux activités facultatives (visite de musée, spectacles...)

### **5. Communication entre les familles et l'école**

- Chaque élève dispose d'un cahier de liaison permettant la transmission des informations de la classe, de l'école à la famille. Ce cahier permet à la famille de fournir également des informations à l'école. Tout parent peut solliciter un entretien avec l'enseignant de son enfant par l'intermédiaire du cahier de liaison. De même, un enseignant peut demander à tout moment, à rencontrer la famille d'un élève.
- Un parent peut solliciter un entretien auprès du directeur de l'école, après avoir rencontré l'enseignant
- D'autres informations sont transmises par voies d'affichage ainsi que par le blog de l'école.
- Des réunions d'informations sont organisées régulièrement : réunion générale de rentrée, réunions de classe...

**NOM et prénom de l'enfant :**

**Signature :**